

**Votre passeport pour travailler
auprès des animaux**

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette attestation concerne les personnes souhaitant exercer des activités en lien avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques, telles que :

- Des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage, de gestion de fourrière, de refuge, d'élevage.
- Ou des activités de vente et de présentation au public.

| Voir article L.214-6-2 du code rural et de la pêche maritime.

ATTESTATION OBLIGATOIRE

- Elle est délivrée par la Préfecture de votre département à l'issue de la formation sur présentation d'une attestation de connaissance remise par le CFPPA de l'Hérault .
- Aucun pré-requis n'est nécessaire.

| Voir arrêté du 04/02/16 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formations.

DURÉE ET ORGANISATION DE LA FORMATION

- Formation en présentiel.
- Programme et contenu conforme à l'arrêté du 04/02/16.
- Par catégorie, la formation a pour objectif de transmettre des connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux des animaux domestiques (chien, chat, autres) et de renforcer la prise en compte du bien-être animal lors d'activités professionnelles.
- La formation aborde les 8 domaines : alimentation, comportement, logement, droit, reproduction, santé animale, transport et sélection.
- Formation assurée par des formateurs spécialisés.



ÉVALUATION ET ATTESTATION DE CONNAISSANCE

- Conformément à la réglementation, l'évaluation se déroule en fin de formation. L'épreuve est individuelle et d'une durée variable selon le nombre de catégories.
- L'attestation de connaissance (attestation de formation) est délivrée en collaboration avec le CFPPA de l'Hérault, habilité par le Ministère de l'Agriculture et de la Solidarité Alimentaire.
- Il est nécessaire, au maximum tous les 10 ans, d'actualiser ses connaissances du ou des espèces d'animaux pour laquelle ou lesquelles l'attestation a été délivrée.

CATÉGORIES PROPOSÉES

Le CFPPA de l'Hérault organise mensuellement des formations par catégories d'animaux :

FORMATION 1 CATÉGORIE (14H)	FORMATION 2 CATÉGORIES (21H)	FORMATION 3 CATÉGORIES (28H)	ACTUALISATION (7H)
Chien : 280	Chien - Chat : 378 €	Chien - Chat - Autres : 432 €	Toutes catégories : 126 €
Chat : 252 €	Chien - Autres : 378 €		
Autres : 252 €	Chat - Autres : 378 €		

Taux de
réussite
100%

Taux de
satisfaction
92%

INFORMATIONS PRATIQUES

- Le planning des dates de formation est disponible sur demande ou sur le site internet (epl.montpellier-orb-herault.educagri.fr/planning_acaced).
- Lieux de formation : Pézenas, Mèze, Montpellier ou Béziers
- Possibilité de formation intra-entreprise au sein des locaux de la structure pour un groupe de 12 à 16 personnes constitué.
- Financement individuel avec prise en charge possible en fonction de vos droits et selon votre statut : CPF, OPCO, Pôle Emploi, entreprise...

CONTACT

CFPPA Agricole de l'Hérault - Site de Pézenas

8, allée du Général Montagne, 34120 Pézenas

04.67.98.98.13 (ligne directe)

cfppa.pezenas@educagri.fr



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap et présence d'un référent handicap sur le campus

